

L'interview

Franco Frattini

Vice-Président
de la Commission Européenne



... “ J’ai bien compris le principe de la Clause... C’est très intéressant ” ...

Gisèle Halimi : L'Europe est dans l'impasse. Nous proposons une avancée par celle des femmes, par la Clause de l'Européenne la plus favorisée, c'est à dire de faire un bouquet des lois les plus favorables aux femmes et existants dans les états membres. Ce serait le statut législatif des européennes. Qu'en pensez-vous ?

Franco Frattini : J'ai bien compris le principe de la Clause de l'Européenne la plus favorisée. C'est très intéressant. Je crois cependant qu'il faut tenir compte de la situation actuelle au sein de l'UE car, en l'absence de traité modifié, il sera difficile d'harmoniser totalement les législations comme vous le souhaitez. Ainsi, dans plusieurs domaines qui touchent au droit de la famille par exemple ou à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, il est difficile de légiférer au niveau européen en raison de l'unanimité. L'extension du vote à la majorité qualifiée est absolument nécessaire. Sans cela il y a risque de paralysie. (...)

Si je parle à certains collègues, ils me répondent : “ Il y a la tradition du common law, il y a notre droit, nous ne pouvons pas accepter telle ou telle modification ”. Nous avons fait des propositions : nous avons ouvert un chantier pour résoudre les cas transfrontaliers en facilitant la détermination de la loi applicable et le tribunal compétent en cas de divorce ou encore en matière de succession. Dans ce dernier dossier, les premières réponses au Livre vert que j'ai publié sont décevantes. En effet, beaucoup de réponses du côté des Etats membres sont : “ Cela relève de la matière du droit national ”.

QUI VA AVOIR L'AUTORITE ?

Je vous demande tenant compte de votre expérience juridique : qui va avoir l'autorité, la légitimité d'établir quelle est la loi la plus favorable ? Certains pays, si nous voulons modifier une loi, nous répondent : “ Nous avons la Constitution qui nous oblige... ” Est-ce que le Conseil va remettre dans les mains de la Commission européenne le choix ? Est-ce que le Conseil européen va nous remettre le pouvoir d'établir quelle est la loi la plus favorable ? Est-ce que ce sera une décision de la Commission ? C'est un point clé : qui va avoir l'autorité ? Il faut réfléchir à cela maintenant.

Je suis totalement d'accord avec votre idée selon laquelle quand les droits des femmes avancent c'est l'ensemble de la société qui avance. C'est une idée intéressante, il faut l'explorer.

Choisir : Quelle spécificité voyez-vous à la défense des droits des femmes à l'intérieur de la défense des Droits fondamentaux dans l'Union Européenne ?

Franco Frattini : La Charte des Droits fondamentaux qui devrait, avec le nouveau Traité, se voir reconnaître une valeur juridique contraignante, comporte un certain nombre de droits qui se rapportent directement ou indirectement aux femmes.

L'ARTICLE 23

Le droit qui est naturellement le plus évident, est celui de l'article 23. Cet article énonce explicitement l'égalité entre hommes et femmes, principe qui est également ancré dans l'article 2 du Traité. La législa-

tion européenne existante dans ce domaine est un pilier central du modèle social européen et des valeurs qui fondent l'Europe. Cela n'allait pas de soi. Il faut se rappeler que le principe de l'égalité de traitement s'est développé à partir d'une disposition isolée sur l'égalité de rémunération dans le Traité de Rome. Aujourd'hui, l'égalité des femmes et des hommes est reconnue comme principe fondamental et est un des objectifs de la Communauté. Notre mission est de promouvoir cette égalité dans toutes les actions et politiques de la Communauté. Promouvoir l'égalité est certainement un devoir que nous devons accomplir et développer en faisant référence aux politiques d'intégration. On a trop souvent privilégié le droit des communautés au détriment des droits individuels et de l'égalité des genres. Beaucoup reste à faire. Par exemple, l'écart de salaire entre hommes et femmes est de 15 % ; l'écart entre le taux d'emploi d'une femme avec enfants et celui d'une femme sans enfant reste important, alors que la Charte des Droits fondamentaux prône le droit de fonder une famille. Ces chiffres restent décevants et nous devons continuer notre action comme le démontre la Feuille de route que la Commission européenne a présentée pour 2006-2010.

VIOLENCES DOMESTIQUES ET CRIMES D'HONNEUR

D'autres articles de la Charte des Droits fondamentaux sont tout aussi pertinents, comme le droit à l'in-

tégrité de la personne ou l'interdiction de l'esclavage, pour ne citer que deux exemples. De nombreuses actions sont déjà entreprises au niveau européen pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Cette violence peut prendre différentes formes et ne connaît pas de frontières géographiques, raciales, culturelles, de classe ou d'âge. Cette violence continue à se développer et fait souvent partie de l'actualité avec par exemple les violences domestiques ou les crimes d'honneur. Aussi, au niveau européen, essayons-nous de lutter au mieux contre cette violation des droits fondamentaux grâce à des actions et instruments dans différents secteurs : lutte contre le trafic d'êtres humains, lutte contre la criminalité, politique d'immigration, justice, intégration, santé, emploi, développement...

Choisir : Pensez-vous que les mouvements féministes - et notamment Choisir la cause des femmes - ont un rôle à jouer dans la société civile européenne ?

Franco Frattini : Assurer le respect des droits des femmes dans la vie de tous les jours doit être un combat commun. Il ne peut se limiter à la définition de nouvelles législations, à leur mise en place et à des actions des autorités publiques. Le rôle de la société civile est plus qu'important. Le soutien des organisations qui s'investissent quotidiennement dans des actions concrètes pour faire respecter les droits des femmes est nécessaire.

Propos recueillis par Gisèle Halimi et Violaine Lucas

LA CLAUSE DANS "ELLE"



Lu dans "ELLE" 9 octobre 2007

LA CLAUSE A L'ELYSEE

Notre association a été reçue par Fabien Raynaud, conseiller technique de la cellule diplomatique de l'Élysée, le 3 octobre dernier. Rencontre d'une heure, extrêmement positive. Notre interlocuteur a paru très intéressé par notre projet, puisqu'il se fonde sur l'existence concrète des lois émancipatrices en Europe pour les femmes. Reprenant à son compte l'expression de "bouquet législatif offert aux femmes", Fabien Raynaud a trouvé excellente l'idée d'harmoniser les droits des femmes par le haut en se fondant sur les meilleures lois existantes en Europe et de la même façon que la Charte des droits fondamentaux s'est imposée et continuera de s'imposer, Fabien Raynaud suggère que la Clause soit d'abord à valeur non contraignante pour une évolution ultérieure. Choisir doit rencontrer le Ministre des Affaires Étrangères, Bernard Kouchner et le Secrétaire d'Etat en charge des affaires européennes, Jean-Pierre Jouyet.